

Ordonnance n° 2020- 021 /CC/PDT/CAB/EPF portant fixation de la date de l'audience solennelle de proclamation des résultats définitifs de l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2020-0078/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du président du Faso, le 22 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-70/CENI/SG du 26 novembre 2020 portant publication des résultats provisoires de l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 ;

Vu la décision n° 2020-009/CC/EPF du 22 octobre 2020 portant arrêt et publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 ;

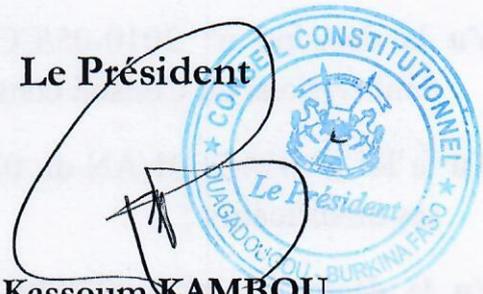
Ordonne :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de proclamation des résultats définitifs de l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 est fixée au **vendredi 18 décembre 2020 à 10 heures 00 minute dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.**

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au greffe du Conseil constitutionnel, notifiée aux candidats à l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 14 décembre 2020

Le Président



Kassoum KAMBOU

Commandeur de l'Ordre National